

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LALANNE, Maire.

Présents : BONNAN Christian, LASSUS Pierre, MASMONTET Jean, GAUYACQ Jean-Paul, MEYER Véronique, SARREMIÀ Carine, TISSIER Fabienne, DESCLAUX Amandine, URRUTIBEHETY Baptiste, CHAUVEAU Jean-Baptiste, PEREUILH Martine

Absents ayant donné procuration : DARDERES Paul

Absents excusés : DESTANDAU Stéphanie, CHIRIAUX Allison

Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean

1 : Vote du compte de gestion 2021 de la commune

Le Maire expose que la comptable du trésor public a transmis son compte de gestion de l'année écoulée qui doit retracer à l'identique les comptes de la commune.

A défaut, le compte administratif communal ne pourrait être adopté. Le conseil doit donc l'approuver avant de voter le compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité au vu de la stricte correspondance des chiffres.

2 : Vote du compte administratif 2021 de la commune

Sous la Présidence de Monsieur Christian BONNAN, le compte administratif 2021 est présenté aux conseillers.

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu : 865 868.97	Recettes :	Prévu : 865 868.97
	Réalisé : 400 343.64		Réalisé : 880 017.69

Résultat excédentaire de 479 674.05 €

Investissement

Dépenses :	Prévu : 1 272 330.99	Recettes :	Prévu : 1 272 330.99
	Réalisé : 465 877.98		Réalisé : 222 678.70

Déficit d'investissement de - 243 199.28 €

Restes à réaliser en dépenses à reporter sur le budget investissement 2022 : 733 860.99 € (travaux SDF non débutés)

Restes à réaliser en recettes à reporter sur le budget 2022 : 31 473.20 € (solde de subventions)

Soit un résultat global (fonctionnement et investissement) excédentaire pour l'année 2021 de 236 474.77 €

Ce compte est voté à l'unanimité (12 voix pour), le maire étant sorti au moment du vote.

2 : Vote de l'affectation des résultats 2021 pour la commune

Une fois le compte administratif voté, le conseil doit voter l'affectation des résultats pour prévoir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2022. Ainsi au vu des résultats, il décide l'affectation suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	479 674.05
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	479 674.05
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	243 199.28

3 : Vote des taux d'imposition 2022

Le maire rappelle que les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. La perte de recettes est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux de 13.47% qui s'ajoute à celui de la commune 6.59%, année de référence 2020).

Cependant le montant de TFPB perçu par le département ne correspond pas forcément au montant de TH perçu par la commune. Un coefficient correcteur est donc appliqué à chaque commune en fonction de ses bases et de ses taux, afin d'assurer une compensation à l'euro près.

Par ailleurs, la loi de finances 2021 fait appliquer un abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels pour aider les entreprises. Dès lors, les bases notifiées de FB subissent une moins-value. En contrepartie une allocation compensatoire est versée, déterminée en appliquant au montant des bases devenues non imposables les taux de TFB appliqués en 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (1 voix contre) d'augmenter les taux d'imposition de 1 % en 2022

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

TAXES	BASES 2022	TAUX DE L'ANNEE 2021	PRODUITS ATTENDUS SUR TAUX 2021	TAUX VOTÉS EN 2022	PRODUITS ATTENDUS SUR TAUX 2022
Foncier bâti.	850 900	20.06	170 691	20.12	171 201
Foncier non bâti	52 600	23.12	12 161	23.35	12 282
TOTAL			182 852		183 483

4 : Vote du budget primitif 2022 de la commune

Le budget est présenté en équilibre dans les deux sections, at approuvé à l'unanimité (13 voix) tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES	657 257 €
RECETTES	657 257 €

Section d'investissement

DEPENSES	1 469 523.25 € (dont 733 860.99 € de Restes à réaliser de 2021)
RECETTES	1 469 523.25 € (dont 31 473.20 € de Restes à réaliser de 2021)

5 : Vote du compte de gestion 2021 de l'assainissement

Les écritures de l'année 2021 transmises par la comptable du trésor public correspondant à l'identique avec les mandats et titres émis par le Maire, le conseil municipal vote le compte de gestion de l'assainissement, approuvé à l'unanimité.

6 : Vote du compte administratif 2021 de l'assainissement

Le compte administratif est voté à l'unanimité (12 voix pour) sous la présidence de M. Christian BONNAN, le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu : 73 864.06	Recettes :	Prévu : 73 864.06
	Réalisé : 10 002.51		Réalisé : 72 842.21

Résultat excédentaire de 62 839.70 €

Investissement

Dépenses :	Prévu : 57 232.36	Recettes :	Prévu : 57 232.36
	Réalisé : 20 617.61		Réalisé : 15 371.30

Déficit d'investissement de - 5 246.31 €

Soit un résultat excédentaire sur l'année 2021 de 57 593.39 €

7 : Vote de l'affectation des résultats 2021 de l'assainissement

Une fois le compte administratif voté, le conseil doit voter l'affectation des résultats pour prévoir l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2021. Ainsi au vu des résultats, il décide l'affectation suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	62 839.70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 246.31
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	57 593.39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	5 246.31

8 : Vote du budget primitif assainissement 2022

Le budget primitif de l'assainissement est présenté en équilibre dans les deux sections :

Section de fonctionnement

DEPENSES	86 897.39 €
RECETTES	86 897.39 €

Section d'investissement

DEPENSES	85 929.31 €
RECETTES	85 929.31 €

Le Conseil approuve le budget 2022 pour l'assainissement à l'unanimité (13 voix pour)

9 : Attribution de deux logements communaux

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame DUCORNET de la possibilité d'effectuer des travaux pour enlever la baignoire de son logement et la remplacer par une douche car elle est tombée plusieurs fois. Après avoir envisagé la faisabilité de ces travaux mais également le fait que les escaliers deviennent aussi un problème pour Madame DUCORNET qui est une personne âgée, il lui a été proposé ainsi qu'à sa fille qui loue le logement de plein pied juste en face de procéder à un échange d'appartement. Après réflexion elles ont accepté cette proposition.

Le conseil municipal,

DECIDE

- De louer le logement n° 3, 3 rue du Gave à **Madame HUYS Laurence** pour un montant de 334 € mensuel (bail PALULOS, convention jusqu'au 30 juin 2029) pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2022,
- De louer le logement n° 1, 3 rue du Gave à **Madame DUCORNET Annie** pour un montant de 388 € mensuel (bail PLUS, convention jusqu'au 30 juin 2029) pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2022.
